



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 107351

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le cas particulier de certaines familles, sans doute peu nombreuses, dont les enfants doivent verser une pension alimentaire à leurs parents âgés pour leur permettre de vivre plus décemment. Alors que ce paiement donne aux enfants la possibilité d'obtenir une faible déduction fiscale sur leur revenus, par contre la pension versée est incluse dans la déclaration de revenus des parents, lorsqu'ils sont imposés, ce qui conduit ces derniers à voir grever leur charge fiscale d'une somme supérieure à celle qui a été déduite sur l'impôt payé par les enfants. Il lui demande ce qu'il pense de cette situation. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du 2° du II de l'article 156 du code général des impôts, les pensions alimentaires versées par les enfants à leurs parents sont déductibles du revenu global lorsqu'elles répondent aux conditions fixées par les articles 205 à 208 du code civil, c'est-à-dire lorsque leur montant est en rapport avec les besoins de celui qui les reçoit et les ressources de celui qui les verse. Corrélativement, la pension constitue, pour l'ascendant qui la reçoit, un revenu supplémentaire qui concourt à la formation de son revenu imposable, conformément aux dispositions de l'article 79 du code général des impôts. Elle est imposable sous déduction d'un abattement de 10 % auquel s'ajoute un abattement de 20 % jusqu'à l'imposition des revenus de 2005. En tout état de cause, le caractère progressif de l'impôt sur le revenu conduit à ce que l'ascendant qui reçoit la pension soit redevable d'une cotisation d'impôt inférieure à l'économie d'impôt réalisée par le descendant qui verse la pension. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions qui paraissent équilibrées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107351

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10781

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 559